Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 07 03
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 septembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Acquisition de parcelles cadastrées AL 56 sur la commune de Givrand auprès des consorts MICHON

Les Consorts MICHON, propriétaires de parcelles de terre et d'une maison d'habitation à rénover sur la commune de Givrand, ont mis leurs biens à vendre.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fortement intéressé par les parcelles de terres, cadastrées B 990-991-992-993 et 994, d'une surface de 35 936 m², a validé leur acquisition lors de son Bureau Communautaire du 28 mars 2023 pour un montant net vendeur de 143 744 €.

En ce qui concerne la maison d'habitation à rénover, un compromis de vente a été signé au profit de M. et Mme DUCOS moyennant un prix de 134 551 €.

A la suite de la signature de la promesse de vente desdites parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération, le 28 juin dernier, les parcelles étant classées en zone agricole, le notaire a notifié la vente à la SAFER.

La SAFER intéressée par ces parcelles a informé par téléphone, la Communauté d'Agglomération du renoncement au droit de préemption desdites parcelles, dans le cas d'une acquisition de l'ensemble des biens vendus appartenant aux Consorts MICHON par la Communauté d'Agglomération, à savoir les terrains ci-dessus énoncés ainsi que la maison d'habitation à rénover édifiée sur les parcelles cadastrées AL 5 et 6.

Aussi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaitant accroître sa réserve foncière, notamment pour accueillir diverses structures et dans la continuité de ses précédentes acquisitions dans le même secteur, il est proposé, sous réserve que les conditions suspensives du compromis de vente par les Consorts MICHON à M. et Mme DUCOS soient levées, à savoir l'obtention d'un accord de prêt ferme et d'un CU pré-opérationnel positif :

- d'acquérir dans un premier temps l'ensemble des biens vendus par les Consorts MICHON, à savoir l'ensemble des terrains relatés dans la promesse de vente ainsi que la maison d'habitation à rénover pour un prix net vendeur de 278 295 €,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_03-DE

- dans un second temps, revendre la maison d'habitation à rénover au profit de M. et Mme DUCOS, acquéreurs potentiels, moyennant un prix de 134 551 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la promesse de vente signée le 28 juin 2023 par les Cts MICHON au profit de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'accroître la réserve foncière,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des biens vendus par les Consorts MICHON, à savoir les parcelles B 990-991-992-993 et 994 ainsi que la maison d'habitation à rénover édifiée sur les parcelles AL 5 et 6, moyennant un prix de 278 295 € ;

Article 2 : d'approuver la vente de la maison d'habitation à rénover avec terrain autour, suivant le découpage du géomètre, au profit de M. et Mme DUCOS moyennant un prix de 134 551 €, à charge pour eux de prendre en charge les frais de notaire et la commission d'agence relatifs au compromis de vente signé avec les Consorts MICHON ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition et de vente et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 septembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.